



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : 61
Date de Publicité : 6/03/2007

D - 20070125

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Avenant à la convention de restauration en date du
17 décembre 2004.***

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au Restaurant Communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation de 3 € par repas.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération 20060944 en date du 22 décembre 2006 a fixé le montant de cette participation à 3,37 € pour l'année 2007.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE
DU 17 DECEMBRE 2004.**

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Madame Sylviane FAURE-BARRE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2002/868 en date du 22 novembre 2002,

et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, et domiciliée, Place Pey-Berland-33000 Bordeaux

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0944 en date du 22 décembre 2006 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2007,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,37 euros TTC pour l'année 2007.

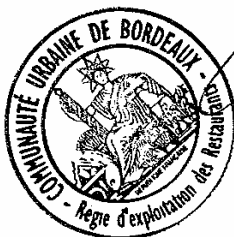
ARTICLE II :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le 22 décembre 2006

**Le Directeur de la Régie d'Exploitation
des Restaurants Communautaires**

S.FAURE-BARRE



Le Maire de Bordeaux

A.JUPPE

